



DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Douai

Canton de Marchiennes

Téléphone : 03.27.90.44.08

Télécopie : 03.27.91.34.22

E.mail : mairie.wandignies@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE WANDIGNIES-HAMAGE  
59870

WANDIGNIES-HAMAGE, le 13 juin 2023



## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Wandignies-Hamage,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1, L.2 et R.48-5 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> sont mises en œuvre immédiatement.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Wandignies-Hamage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera transmise au Commissariat de Somain.

Le Maire  
Jean-Michel SIECZKAREK

